

Ce soir marque l'aboutissement heureux d'un différend de longue date qui a perturbé notre importante industrie du bois d'oeuvre. Ce succès prend forme d'une entente qui aux termes de laquelle ont été acceptées les conditions posées par le Canada au sujet du bois d'oeuvre, par la coalition américaine. Les discussions ont été longues et ardues. Ce soir, grâce à notre persévérance, l'industrie américaine a retiré toutes ses demandes qui visaient à imposer un droit de regard américain sur la façon dont nos provinces administrent leurs politiques sur les ressources.

Cette réussite découle clairement de l'initiative prise par le Premier ministre et ses homologues provinciaux lors de la conférence des premiers ministres à Vancouver en novembre dernier.

Les objectifs qu'ils s'étaient fixés à Vancouver ont tous été atteints.

Premièrement, le différend est réglé tout en respectant les droits souverains des provinces canadiennes sur les ressources. Deuxièmement, nous avons gardé au pays les recettes supplémentaires tirées du bois d'oeuvre. Troisièmement, nous avons évité de créer un précédent qui aurait nuit aux intérêts commerciaux du Canada.

Même devant les menaces américaines de se retirer des négociations, les instructions du Premier ministre à nos négociateurs étaient des plus précises. En aucun cas les négociations ne pouvaient porter atteinte, directement ou indirectement, à notre droit souverain de gérer nos ressources à notre gré.

Les Canadiens doivent comprendre que les enjeux dans ces négociations étaient élevés. Si nous n'étions pas parvenus à un accord, l'imposition d'un droit compensateur aurait entraîné la perte de sommes importantes au profit du trésor américain.

En vertu de cet accord, la coalition des producteurs américains de bois d'oeuvre retire la plainte qui avait donné lieu à la décision préliminaire d'imposer des droits compensateurs. De son côté, le gouvernement du Canada s'est engagé à présenter, dès la reprise des travaux parlementaires le 19 janvier 1987, un projet de loi destiné à imposer et à percevoir au Canada un droit de 15 % sur le bois d'oeuvre résineux canadien exporté aux États-Unis à compter du 8 janvier 1987.